



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## CALVADOS CANTON DE MEZIDON-CANON

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et deux, le **mercredi 20 juillet** 20 heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick.

Absents : **BOUDAA** Sonia, **POULAIN** Annette, **LECELLIER** Stéphanie, **FAUVEL** Bruno

Pouvoirs : **BIENVENU** Stéphane donne pouvoir à **CAREL** Karin, **BLIN** Pierre donne pouvoir à **TARGAT** Dany, **HIEAUX** Françoise donne pouvoir à **AUBRÉE** Annick, **GUYOMARC'H** Lise donne pouvoir à **HURÉ** Julie, **VERMEERSCH** Félix donne pouvoir à **DESHAYES** Daniel

Date de la convocation : **12 juillet 2022**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 10 - Votants : 15 Pouvoirs : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint et procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et demande à chacun des conseillers présents de l'approuver en y apposant sa signature.

Le conseil municipal désigne **COLIN** Elise comme secrétaire de la séance.

Délibération  
N° 22/34

### Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs de Lisieux, délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AUBRÉE qui rappelle qu'afin de donner la possibilité aux familles demeurant sur la commune de Saint-Désir d'inscrire leurs enfants âgés de 3 à 12 ans dans les centres de loisirs appartenant à la Ville de Lisieux, une convention a été signée en septembre dernier. Cette convention arrivera à échéance le 01 septembre prochain, il est comme convenu nécessaire d'en signer une nouvelle qui prendra effet à partir du 01 septembre 2022 jusqu'au 01 septembre 2023.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

En fonction du nombre de places restant disponibles à l'issue des inscriptions des enfants Lexoviens, la Ville de Lisieux propose d'offrir la possibilité, aux familles non Lexoviennes, résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extrascolaire (*petites et grandes vacances*) et périscolaire (*mercredis*).

Madame AUBRÉE explique que la participation de la commune est de 5,60 € / jour et par enfant, et que le CCAS peut prendre en charge une partie du tarif appliqué aux familles. Une demande d'aide doit être déposée au préalable en mairie. Trois enfants ont bénéficié de l'aide cette année.

Pour bénéficier de ce service, la commune de Saint-Désir s'engage par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- fixer le montant de participation de cette même commune de résidence selon la grille tarifaire : 5,60€ par enfant par jour de présence

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-15 ;

VU le projet de convention ci-annexé concernant la participation aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire de la Commune de Saint-Désir à signer avec M. le Maire de la Commune de Lisieux une convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Lisieux pour l'accueil des enfants résidant dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ses modifications mineures, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La convention n'est pas reconduite tacitement tous les ans, il sera nécessaire de voter à nouveau l'an prochain.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

La convention n'est pas reconduite tacitement tous les ans, il sera nécessaire de voter à nouveau l'an prochain.

Délibération  
N° 22/35

## Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et adhésion à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023, délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des juridictions financières,  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,  
Vu la demande de Monsieur LE GUEN, Trésorier, précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances qui présente le dossier aux membres du conseil municipal.

\* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/23 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

**Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).**



# COMMUNE DE SAINT DESIR

\* Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur Nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération  
N° 22/36

## Lancement de l'opération par le SDEC, du projet d'éclairage du parking et des cheminements du stade de football de Saint-Désir, délibération

Monsieur TARGAT, présente l'acte d'engagement N° 20EPI0335 établi par le SDEC Energie suite à l'étude préliminaire de l'extension de l'éclairage du stade du football.

Le montant global de l'opération est de 72 514.14 €.

Après déduction faite de l'aide du SDEC de 33 235.65 € TVA incluse prise en charge par le SDEC, la participation de la commune s'élève à 39 278.49 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur TARGAT, maire ou son 1er adjoint Daniel DESHAYES, à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à la réalisation définitive de l'opération d'éclairage du parking et des cheminements sur le stade de football de SAINT DESIR sis chemin de la Croix de fer.

Délibération  
N° 22/37

## Lancement de l'opération par le SDEC, du projet d'éclairage du terrain jeune non homologué du stade de football de Saint-Désir, délibération

Monsieur TARGAT, présente l'acte d'engagement N° 20EPI0335 établi par le SDEC Energie suite à l'étude préliminaire de l'extension de l'éclairage du stade du football.

Le montant global de l'opération est de 67 844.40 € TTC.

Après déduction faite de l'aide du SDEC de 31 095.35 € TVA incluse prise en charge par le SDEC, la participation de la commune s'élève à 36 749.05 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur TARGAT, maire ou son 1er adjoint Daniel DESHAYES, à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à la réalisation définitive de l'opération d'éclairage du terrain jeune non homologué du stade de football de SAINT DESIR sis chemin de la Croix de fer.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération  
N° 22/38

## Lancement de l'opération par le SDEC, du projet d'éclairage du stade de football de Saint-Désir, réalisation du génie civil pour le terrain existant, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui, présente l'acte d'engagement N° 20EPI0335 établi par le SDEC Energie à la suite de l'étude préliminaire pour la réalisation du génie civil de l'extension de l'éclairage du terrain du football existant.

Le montant global de l'opération est de **24 069.80 € TTC**  
Après déduction faite de l'aide du SDEC de 11 031.99 € TVA incluse prise en charge par le SDEC, la participation de la commune s'élève à **13 037.81 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur TARGAT, maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES, à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs ce projet.

Délibération  
N° 22/39

## Lancement de l'opération par le SDEC, du projet d'éclairage du stade de football de Saint-Désir, réalisation du génie civil pour le terrain jeune, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui, présente l'acte d'engagement N° 20EPI0335 établi par le SDEC Energie à la suite de l'étude préliminaire pour la réalisation du génie civil de l'extension de l'éclairage du terrain du football existant.

Le montant global de l'opération est de **24 174.01 € TTC**  
Après déduction faite de l'aide du SDEC de 11 079.75 € TVA incluse prise en charge par le SDEC, la participation de la commune s'élève à **13 094.26 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur TARGAT, maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES, à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs ce projet.

## Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable



## COMMUNE DE SAINT DESIR

- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges. « Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

« L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

La publication obligatoire du PV sur le site internet de la commune facilitera le contrôle des citoyens et des associations de lutte contre la corruption notamment au regard des exigences relatives aux conflits d'intérêts. Si un conseiller apparaît sur le PV comme votant à une délibération à laquelle il est manifestement intéressé (directement ou par personne interposée), une plainte pour prise illégale d'intérêts est envisageable... L'occasion de rappeler que le conseiller intéressé doit non seulement ne pas participer au vote mais également aux débats.

La conservation d'un procès-verbal original électronique exige, dès la création de ce dernier et pour une durée indéfinie, de recourir à un système d'archivage électronique répondant aux exigences de la norme ZF 42-013. Dans la mesure où la tenue des procès-verbaux au format électronique s'accompagne obligatoirement de la tenue d'un registre des délibérations au format papier et qu'un exemplaire papier du procès-verbal est exigé au titre de l'information du public, il est recommandé de relier dans le registre des délibérations les copies de



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur DESHAYES présente le rapport annuel 2021 qui peut être consulté en mairie aux heures d'ouvertures.

## Information sur la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales mise en application le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Monsieur TARGAT informe le conseil sur les nouvelles règles de publicités des actes depuis le 1er juillet 2022, notamment la publication électronique des actes qui devient la règle. Les articles 4 et 32 de l'ordonnance mettent fin à l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal des communes. L'affichage du compte-rendu ne sera donc plus nécessaire à compter du 1er juillet 2022. Mais les communes devront afficher la liste des délibérations examinées par leur organe délibérant. La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

A compter du 1er juillet 2022, l'article L2121-15 du CGCT sera complété de manière importante :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT).

En tant que document d'archives, il est soumis aux dispositions du livre II du code du patrimoine.

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires de séance, préalablement nommé-e-s par le conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

*- la date et l'heure de la séance ;*

PV CM du 20 juillet 2022





# COMMUNE DE SAINT DESIR

l'intégralité des procès-verbaux, la signature manuscrite du maire et du secrétaire de séance garantissant alors leur conformité à l'original électronique.

La communication du procès-verbal Le CGCT reconnaît enfin à toute personne physique ou morale le droit de demander communication des procès-verbaux (articles L. 2121-26 pour les communes, L. 3121-17 pour les départements, L. 4132-16 pour les régions, et L. 5211-46 pour les EPCI). Cette communication s'opère dans les conditions définies aux articles L. 311-9 et suivants du CRPA (Code des Relations entre le public et l'administration)

## Compte-rendu des activités de la CALN

Monsieur TARGAT fait un compte-rendu de l'activité du service aménagement du territoire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

## Questions Diverses

Fin du conseil municipal : ?

La date du prochain conseil : 21 septembre 2022

Validation du Procès-verbal de séance par le président de la séance et le secrétaire de séance garantissant la conformité à l'original électronique.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Elise COLIN	Secrétaire de séance	